



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents :** M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc  
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie  
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge  
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude  
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick  
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe  
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique  
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

**Procurations :** M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain  
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU Nicolas -

**Excusé(s) :** M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

**Secrétaire de séance :** M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

**Votants : 42**

Date d'affichage : 16 décembre 2025

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 42

Contre :

Absentions :

**URBANISME**

25\_12\_2025

**Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Grand Couronné**

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2021 ;

**Vu** les procédures d'évolution antérieures :

- les délibérations du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant les modifications simplifiées n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 du PLUi Grand Couronné ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi secteur Grand Couronné ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la révision allégée n°2 du PLUi secteur Grand Couronné ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné de la communauté de communes Seille et Grand Couronné ;

**Vu** l'Arrêté du 20 février 2025 complétant l'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné de la communauté de communes Seille et Grand Couronné ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification de droit commun n°1 en date du 15 mai 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire exposant la justification d'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné de la communauté de communes Seille et Grand Couronné ;

**Vu** l'arrêté du 30 juillet 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées, des communes limitrophes, des établissements publics de coopération intercommunale consultés, ainsi que des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale en date du 3 juin 2025 ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 26 août 2025 à 9h00 au vendredi 26 septembre 2025 à 18h00 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur, ne comportant aucune réserve et concluant favorablement à l'approbation du projet.

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle les motifs de cette modification de droit commun :

- Ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU de Moncel-sur-Seille
- Ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU de Haraucourt
- Fermer à l'urbanisation de la zone 1AU de Mazerulles
- Définir, créer et modifier des emplacements réservés
- Modifier le règlement des toitures et des éléments techniques sur l'ensemble des zones
- Corriger des erreurs matérielles dans le règlement écrit
- Corriger des erreurs matérielles dans le règlement graphique
- Diminuer de la surface de la zone 1AU de Laître-sous-Amance
- Apporter des modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation, notamment en lien avec l'évolution des zones à urbaniser,
- Apporter des modifications au règlement graphique et notamment de diminuer la surface de la zone urbaine,
- Créer des Éléments remarquables du patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

**Considérant** que la procédure de modification de droit commun a été régulièrement menée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que cette modification de droit commune avait pour objets de :

- Procéder à des ajustements et des corrections des différentes pièces du PLUi,
- De prendre en compte les besoins nouveaux du territoire,
- De renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols.

**Considérant** qu'aucune modification du projet n'a été jugée nécessaire à la suite des consultations et de l'enquête publique ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, d'approuver la modification de droit commun n°1 du PLUi du secteur Grand Couronné.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT-REVURAT propose au conseil communautaire d'approuver la modification de droit commun n°1.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération.
- **Met à disposition** du public le PLUi ainsi modifié au siège de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (Champenoux).
- **Applique** les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, notamment en affichant la présente délibération au siège de la Communauté de communes et au sein des mairies durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **Rend** exécutoire la présente délibération dès sa transmission au contrôle de légalité par le biais du téléversement du PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la mise en œuvre des modalités de communication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).